

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE ALCIDE DAMBOISE**

- - -

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de ravalement de façade qui seront réalisés par M. LEVESQUE Anthony (8 rue des Champs – 76970 FLAMANVILLE) pour son propre compte,
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage à cheval sur chaussée/trottoir et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face aux n°72, 74 et 76 rue Alcide Damboise à compter du mardi 21 février 2023 pour environ 1 mois.


ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : M. LEVESQUE Anthony sera chargé de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le dix - février deux mille vingt - trois -1.

Le Maire,



Christophe DORÉ